



Ville de Lewarde

Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 10 Mars 2023 – 18h30

Date de la convocation : **6 mars 2023**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **12, puis 13 à l'arrivée de Marie- Jeanne TAUSSIN**

Nombre de procuration : **4**

Nombre de votants : **17**

Présents

- Alain BRUNEEL, Maire
- Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Marie-Jeanne TAUSSIN (arrivée à 18h34), Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Cédric CAUPIN, Thierry PAMART, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Virginie FOURMAUT
- Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Alain BRUNEEL
- Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Delphine ZAGACKI
- Marie-Christine LANCEZ, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Emmanuelle MADOUX

Excusés et non représentés lors de la séance

- Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté
- Corentin KACZKA, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Amandine DUQUESNOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (4 pouvoirs pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Thierry PAMART doit normalement



Ville de Lewarde

remplir ce rôle, mais évoque des problèmes d'audition et refuse de remplir ce rôle « tant que la séance ne sera pas équipée de micro ». La suivante de la liste est donc appelée, il s'agit d'Amandine DUQUESNOY.

Préambule

- Approbation du compte-rendu du 14 février 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 14 février 2023, joint à la convocation de la présente réunion.

Thierry PAMART effectue 2 remarques :

- la première concernant la motion présentée à la page 10, il aurait aimé que « cela puisse faire l'objet d'une question, mais de toute façon, rien n'est enregistré ».

Marie-Jeanne TAUSSIN rejoint l'assistance (18h34).

- la deuxième concerne « l'affaire des services techniques », il souhaite que soient ajoutés les propos de Monsieur le Maire qui a rétorqué « écrivez au Sous-Préfet ». Nina LAHSSEN répond que cette phrase est bien reprise dans le compte-rendu. Monsieur le Maire en donne alors lecture, cependant Thierry PAMART ne semble pas être convaincu « cela porte à discussion ». Monsieur le Maire relit la phrase une nouvelle fois.

Thierry PAMART demande si le compte-rendu peut être modifié, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il l'est dans la mesure où les conseillers municipaux en sont d'accord.

Delphine ZAGACKI souhaite que soit retirée la phrase « parfois le hasard fait bien les choses ! », ce que les conseillers acceptent.

Le conseil municipal, par 16 voix pour, et une abstention (Thierry PAMART) adopte le compte-rendu avec la demande de modification de Delphine ZAGACKI.

- Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

• Prestation de dératisation et de désinsectisation

Il est nécessaire de renouveler la prestation de dératisation et de désinsectisation.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Intervention 2 fois par an pour la désourisaison, dératisation et désinsectisation du restaurant scolaire ;



Ville de Lewarde

- Traitement de l'ensemble du réseau d'égouts, des fossés, des berges et terrains vagues appartenant à la commune et traitement des extérieurs et intérieurs des bâtiments communaux.

2 prestataires ont été consultés : la société Hyserco et la société ADV Hygiène qui ont remis les offres suivantes :

Prestataires	Montant HT de l'offre reçue
Hyserco	1 650€
ADV Hygiène	1 850€

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, et couvrira les années 2023, 2024 et 2025.

- **Prestation de maintenance informatique système et réseau**

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de renouveler la prestation de maintenance informatique pour notre système et réseau. En ce sens, les services de la mairie ont demandé une offre à la société A3 Sys, prestataire actuel. Il nous l'a remise pour un montant annuel HT de 1 551,96€.

Le contrat est conclu pour 3 ans et couvrira l'année 2023, 2024 et 2025.

- **Renouvellement d'un bail à usage d'habitation du logement communal situé au 327 rue d'Erchin**

Monsieur le Maire annonce que la commune de Lewarde a reconduit le bail à usage d'habitation au bénéfice de Monsieur Renaut CHAPUIS jusqu'au 31 décembre 2025, le montant du loyer est de 550€.

A- Solidarité internationale :

1- Attribution d'une aide financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie

Monsieur le Maire ouvre le premier point délibératif et rappelle aux élus que les informations sont disponibles dans la note de synthèse jointe à la convocation. Il poursuit « nous avons déjà eu l'occasion d'en parler lors du dernier conseil municipal, et malheureusement depuis, le bilan s'est alourdi avec environ 50 000 morts ».

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Lewarde souhaite exprimer son soutien aux peuples turc et syrien en attribuant une aide exceptionnelle à caractère humanitaire par le biais du FACECO à hauteur de 500,00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500€ au FACECO, à des fins de solidarité envers les peuples turc et syrien.

Résultat du vote :



Ville de Lewarde

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

B- Affaires financières :

2- Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, il est proposé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au budget primitif 2022	25%
041	42 685,72€	10 671.43€
20	51 620.00€	12 905.00€
21	1 113 220.00€	278 305.00€
TOTAL		301 881.43€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir le programme d'investissement suivant :

Chapitre	Libellé	Montant ouverture de crédit
20	Programme groupe scolaire	29 880.00€

Il poursuit en expliquant que les services ont contacté le cabinet Hexa ingénierie pour réaliser la présente mission.

Thierry PAMART demande si ce même cabinet va réaliser la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire répond que ce cabinet est spécialisé dans la recherche d'économies d'énergie et qu'il va nous aider « de son regard technique avec des données techniques », et déclare « il



Ville de Lewarde

se peut qu'à la suite, nous retenions une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) vu le montant des travaux ».

Thierry PAMART souhaite savoir si la commission travaux sera associée, ce à quoi Monsieur le Maire répond que tous les conseillers municipaux seront associés en ayant les mêmes informations.

Thierry PAMART insiste sur l'organisation d'une commission travaux. Monsieur le Maire ne l'exclut pas « si on a le temps, si on n'a pas le temps, cela fera l'objet d'une discussion dans le cadre des investissements présentés au moment du vote du budget primitif 2023 ».

Delphine ZAGACKI demande des explications sur le chiffre total de 301 881,43€. Monsieur le Maire lui répond que ce sont la sommes des crédits ouverts pour les immobilisations incorporelles, comme par exemple le PLU, mais également pour les immobilisations corporelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la délibération.

Par 17 voix pour, le Conseil municipal accepte d'ouvrir le programme d'investissement 2023 selon les modalités présentées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan » : 2 voix pour

C- Jeunesse / affaires financières

3- Accueil de loisirs sans hébergement du printemps – Fixation des tarifs

Claude SOMBRIN propose de reconduire les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de printemps comme suivent :

Désignation du ticket	Indication	Tarif
A	Quotient familial (QF) de 0 à 369€ - à la semaine	3.50€
A1	QF de 0 à 369€ - 3 jours	2.10€
A2	QF de 0 à 369€ - 4 jours	2.80€
B	QF de 370€ à 499€ - à la semaine	10.50€
B1	QF de 370€ à 499€- 3 jours	6.30€
B2	QF de 370€ à 499€- 4 jours	8.40€
C	QF de 500€ à 700€ - à la semaine	15.75€
C1	QF de 500€ à 700€ - 3 jours	9.45€
C2	QF de 500€ à 700€ - 4 jours	12.60€
D	QF à partir de 701€ - pour les lewardois – à la semaine	21€
D1	QF à partir de 701€ - pour les lewardois – 3 jours	12.60€
D2	QF à partir de 701€ - pour les lewardois – 4 jours	16.80€
E	Deuxième enfant lewardois – à la semaine	18€



Ville de Lewarde

E1	Deuxième enfant lewardois – 3 jours	10.80€
E2	Deuxième enfant lewardois – 4 jours	14.40€
F	Enfant extérieur à Lewarde - à la semaine	42.00€
F1	Enfant extérieur à Lewarde – 3 jours	25.20€
F2	Enfant extérieur à Lewarde – 4 jours	33.60€
G	Deuxième enfant extérieur à Lewarde - à la semaine	37€
G1	Deuxième enfant extérieur à Lewarde – 3 jours	22.20€
G2	Deuxième enfant extérieur à Lewarde – 4 jours	29.60€

Il précise que lors du prochain conseil municipal seront votés les tarifs d'été avec la répercussion de « l'inflation appliquée sur la cantine ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs présentés en vue du centre aéré de printemps.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan » : 2 voix pour

4- Accueil de loisirs sans hébergement du printemps et de l'été – Fixation de la rémunération des animateurs

Monsieur le Maire demande à Claude SOMBRIN de poursuivre en ouvrant le point n°4 de l'ordre du jour.

Claude SOMBRIN demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux propositions de rémunération suivantes

- **Centre aéré de Printemps :**

Il se tiendra du 17 au 21 avril prochain, de 13h30 à 17h30. Les animateurs(trices) seront recruté(e)s en contrat d'engagement éducatif avec un fixe à la demi-journée.

Catégorie	Proposition traitement brut 2023 (5 demi-journées de fonctionnement)
BAFD	250 € soit 50€ par demi-journée
BAFA	170 € soit 34€ par demi-journée
Stagiaire	150 € soit 30€ par demi-journée
Non breveté	125 € Soit 25€ par demi-journée
Réunions préparatoires (2 réunions prévues)	10€ / réunion



Ville de Lewarde

- **Centre aéré d'été :**

Il se tiendra du 10 juillet au 4 août 2023 de 10h à 17h30. Les animateurs(trices) seront recruté(e)s en contrat d'engagement éducatif avec un fixe à la journée.

Catégorie	Proposition traitement brut 2023 20 jours de fonctionnement
BAFD	2000 € soit 100€ par jour
Sous-Directeur	1540 € Soit 77€ par jour
BAFA	1340 € Soit 67€ par jour
Stagiaire	1200 € Soit 60€ par jour
Non breveté	1000 € Soit 50€ par jour
Nuitée camping	30€ / nuit
Réunions préparatoires (3 réunions prévues)	10€ / réunion

Delphine ZAGACKI demande si le recrutement du directeur du centre a été fait. Claude SOMBRIN répond par la positive « c'est la même personne que l'année dernière pour le centre d'Avril ».

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, valide les présentes rémunérations pour les centres aérés d'Avril et de Juillet.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix contre

D- Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel des indemnités des élus municipaux. En effet, il rappelle que selon « les articles 92 et 93 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, ayant dorénavant introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. A ce titre, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. ».

Procès-verbal valant compte-rendu

Séance du conseil municipal du 10 mars 2023 – Page 7 sur 12



Ville de Lewarde

Noms et prénoms	Somme perçue en 2022
Alain BRUNEEL	De janvier à novembre : 0 € - décembre + rappel nov : 2 117,10€
Cédric CAUPIN	492,93 €
Jean-Marie DELANNOY	492,93 €
Jeanne-Marie DELMAIRE	6 678,10€
Jean-Claude DUBRUNQUEZ	6 678,10€
Amandine DUQUESNOY	492,93 €
Virginie FOURMAUT	492,93 €
Nathalie KAROLEWICZ	492,93 €
Corentin KACZKA	492,93 €
Nina LAHSSEN	6 678,10€
Marie-Christine LANCEZ	52,92€
André LEGER	6 678,10€
Emmanuelle MADOUX	492,93 €
Denis MICHALAK	14 713,56 €
Jean-Michel MOREAU	492,93 €
Thierry PAMART	492,93 €
Alain ROLLOS	2 367,31 €
Claude SOMBRIN	6 678,10€
Marie-Jeanne TAUSSIN	492,93 €
Delphine ZAGACKI	492,93 €

E- Questions des groupes d'oppositions

Ces questions ont été transmises par les groupes d'oppositions en amont de la séance de Conseil et n'ont pas fait l'objet de quelque modification orthographique ou grammaticale.

Monsieur le Maire ouvre la partie des questions émises par les groupes d'opposition. Il explique avoir été saisi de 27 questions au total, 21 questions de la part du groupe « l'alternative lewardoise » et 6 de la part du groupe « pour Lewarde, un nouvel élan ».

Il rappelle l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal stipulant que la durée consacrée à ces questions est de 10 minutes. Il demande à Julie STICKER, Directrice générale des services, d'enclencher le chronomètre.

- Pour le groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan »

« 1/ Nous vous avons demandé en date du 05 janvier et du 06 février une demande de documents à laquelle vous n'avez jamais répondu.

Allez vous nous transmettre ces documents ? »

Monsieur le Maire donne lecture des mails transmis afin que l'assistance en ait connaissance.

« Monsieur,



Ville de Lewarde

Dans le cadre de notre mission d'élus municipaux, en vertu des articles L2121-13 du CHSCT, nous souhaiterions avoir copie des documents suivants :

- . Le Document unique d'évaluation des risques professionnels de notre collectivité (DUERP).
- L'organigramme des services de notre collectivité dans son intégralité.
- . Le répertoire téléphonique intérieur
- . Les fiches de poste de l'ensemble des cadres A et B de notre collectivité.
- . Le résultat de mise en concurrence pour la création du site internet de notre commune.

Ces documents étant réputés achevés au sens de l'article L311-2 du CRPA, nous souhaiterions en avoir donc copie idéalement au format numérique aux adresses mails dont vous avez connaissance. »

Monsieur le Maire répond que le CHSCT n'existe plus et demande s'ils ne faisaient pas plutôt référence au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire poursuit « les élus peuvent solliciter des documents sur la base de deux fondements juridiques différents et ne donnant pas des droits de même étendue. Ainsi, ils peuvent :

- Faire des demandes dans le cadre de leur mandat municipal ;
- Faire des demandes comme toute personne peut le faire.

Il donne lecture de l'article L.2121-13 du CGCT « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Aussi, pour les sujets qui ne font pas l'objet d'une délibération, les élus ont les mêmes droits que le public ».

« 2/ Selon les propos de Mr Michalak retranscrits sur le PV du 8 avril 2022 une formation à l'utilisation des défibrillateurs devait être prévue?
As t'elle eu lieu, et si oui à quelle date ? »

Monsieur le Maire répond qu'une formation est bien prévue mais que « nous ne connaissons pas encore la date, car la personne qui devait nous faire la formation a démissionné et que son successeur ne nous a pas contactés. Il est prévu de le relancer ».

« 3/ La réfection et le réaménagement de la place des Vesignons sont ils toujours prévus ou le projet a t'il été complètement abandonné ? »

Monsieur le Maire déclare « Ce n'est pas abandonné, mais les priorités ont changé à cause de la crise énergétique. Il nous faut mettre le paquet sur le groupe scolaire et faire le bilan sur notre éclairage public ».



Ville de Lewarde

« 4/ Les agents municipaux grévistes ont ils une perte sur leur salaire des journées de grève ou non? »

Monsieur le Maire rétorque que les grèves ne sont pas payées, et qu'il s'agit là d'un acte fort des agents contre la réforme des retraites. Il confie « en discuter avec eux et avoir mis en place une caisse de solidarité amendée par le groupe majoritaire ».

« 5/ Quand est prévu le passage de la commission sécurité au sein du groupe scolaire ? »

Monsieur le Maire répond « en 2024 ».

« 6/ Quels bâtiments communaux sont sous vidéo surveillance ?

Quelles sont les personnes qui ont accès à ces images ?

Sont elles enregistrées et ou conservées ? L'accès de Monsieur Michalak à ces images a t'il été suspendu suite à sa démission ? »

Monsieur le Maire dresse un état « Devant la mairie, la mairie, la Place Elsa Triolet ».

Les images ne sont pas enregistrées et seuls les agents de la société de télésurveillance y ont accès. Il confie « ne pas voir l'intérêt de savoir si l'ancien maire dispose des vidéos ».

Il rappelle que quand on nous a volés des sapins, on avait des caméras de vidéosurveillance, mais que les personnes étaient camouflées donc non identifiables.

Delphine ZAGACKI souhaite savoir si ces images sont enregistrées, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que « oui, mais ne sont conservées et visibles que par des agents assermentés ». Delphine ZAGACKI souhaite connaître le nom de la société, « STD » lui répond Monsieur le Maire.

- Pour le groupe « L'alternative lewardoise »

« Lors du conseil municipal du 14 février vous avez déclaré avoir répondu aux questions écrites 1, 2, 3, n'ayant aucune trace de vos réponses écrites, je vous repose donc ces mêmes questions écrites.

Question 1 : Quel est le coût détaillé de l'intervention de nos services municipaux du 31 janvier au domicile d'un particulier (4 agents municipaux, 2 tracteurs, 1 remorque, 1 camionnette, 1 fourgonnette, mise à la déchetterie pour tri sélectif des déchets) ?

Question 2 : Envisagez vous de facturer cette dépense auprès de ce particulier ?

Question 3 : Comment allez vous imputer ces dépenses (articles) et ou (recettes) dans le registre des comptes de la trésorerie municipale ? »



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire déclare « En réponse aux trois premières questions, effectivement lors du dernier conseil, je vous ai répondu de vous référer au mail de réponse adressé le 1^{er} février dernier. Je vous fais la même réponse. Je vous ai déjà répondu, relisez le compte-rendu ».

« Question 4 : Lors du dernier conseil municipal vous avez soumis au vote votre motion de soutien de l'hôpital pour une association dont vous êtes également le Président. Vous avez participé au vote avec un de vos adjoint contrairement au code des collectivités locales vous imposant de sortir de la salle (article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales CGCT). Je vous rappelle que conformément à la charte de l' élu local §4, il est interdit d'utiliser les moyens mis à votre disposition à d'autres fins. Votre motion de soutien auprès de votre association étant entachée d'illégalité au sein de notre conseil municipal allez vous l'annuler ? »

Monsieur le Maire conçoit « sur le fond, vous avez raison, je n'aurais pas dû la voter, elle aurait peut-être dû être présentée par un adjoint, ils étaient tous là ». Il poursuit « cependant, je ne la retirerai pas. D'ailleurs, de nombreuses communes ont déjà délibéré sur cette motion.

« Question 5 : Un conseiller municipal délégué à la citoyenneté de votre groupe a utilisé les cartes de l'assemblée nationale lors de votre mandat de député pour promouvoir des réunions de participation démocratique en 2022. L'usage du matériel de l'assemblée nationale est strictement réservé au député et à sa propre action parlementaire. Cautionnez vous de tels actes ? »

Monsieur le Maire déclare « Non, je ne le cautionne pas. L'utilisation des cartes est cadrée par le règlement de l'Assemblée Nationale. Ceci étant dit, vos affirmations sont fausses ».

Dix minutes étant passées, Monsieur le Maire conclut la série des questions.

Thierry PAMART demande à Monsieur le Maire de lire une déclaration et ironise « vous ne mettez pas le chronomètre ? », « non, ce n'est que pour les questions » lui répond Monsieur le Maire.

Thierry PAMART donne lecture du texte suivant :

« Mesdames, Messieurs les adjoints, les conseillers municipaux

Monsieur le maire,

Voici 4 mois vous avez retrouvé de manière rocambolesque votre fauteuil de Maire et déjà le ciel s'assombrit sur votre nouvelle mandature. Etant habitué durant vos mandats à gérer une municipalité sans opposition, vous devez dorénavant apprendre à gérer notre ville en tenant compte des 2 groupes d'oppositions.

Peu habitué à ce genre d'exercice démocratique, vous continuez comme si de rien n'était en considérant que les oppositions sont strictement réduites au rôle de la critique et la majorité à construire.



Ville de Lewarde

Votre vision et vos agissements envers les oppositions locales sont lamentables pour le respect de la démocratie mais digne des pires moments de l'ex URSS. (Le courrier envoyé à la fédération du PS est inadmissible). Est-ce utile de vous rappeler que toute votre carrière politique s'est réduite aussi à la simple critique des gouvernements successifs sans pouvoir donc être constructif comme nous.

Que retiendrons les Lewardois de votre passage ? Des bâtiments municipaux vétustes qui nécessitent des travaux urgents désormais obligatoires, des voiries hors d'état, des travaux commencés jamais finis, le refus des mises aux normes PMR, l'échec de la préemption du café le relais avec une sacrée perte pour nos finances, le développement sans limite de la décharge qui désormais empiète sur Masny, l'absence de projets économiques culturels et sociétaux, la réalisation d'une troisième étude pour la rénovation de la place des Vésignons qui ne verra jamais le jour durant cette mandature, la gestion locale des compteurs linky, la fermeture soudaine de la maison de retraite, la méconnaissance du patrimoine foncier agricole municipal avec la gestion du dossier Planchon, l'implantation anarchique des antennes relais, l'abandon d'une grande partie des chemins vicinaux, l'éviction des élus du PS en 2014 pour avoir les mains libres, le refus de faire respecter le code de l'environnement aux annonceurs publicitaires, la main mise en plaçant vos adjoints dans la gestion de certaines associations, les promesses faites et non tenues, la politique des petits copains d'abord et les autres ensuite, le piétinement de la charte des élus locaux, votre rôle au sein de L'AMDG en tant que Président, le recasage des copains du parti, le dépôt d'une plainte pour ne pas avoir mis INPS sur un tract, le ratage de l'hommage de monsieur Nottez avec la révolte des riverains de la rue des (sans plaque), l'absence de réunion des commissions, le PLU en cours depuis 2015 avec un POS devenu caduc en mars 2017 obligeant la mise en place du RNU, la perte du droit de préemption, etc.

Alors que les communes environnantes regorgent toutes d'initiatives et de projets tous plus intéressants les uns que les autres se concrétisent, notre ville semble sinistrée, figée dans le siècle dernier, abandonnée à son triste sort, n'intéressant aucun investisseur. Inconsciemment, vous avez rendu notre ville en déclin sans perspective d'avenir.

En ayant fait de Lewarde un laboratoire politique pour assurer votre avenir politique brillant, les Lewardois ont abandonné définitivement l'idée d'avoir les jours heureux promis. »

Monsieur le Maire ironise « je constate une opposition constructive, on ne vit pas dans le même monde Monsieur PAMART », ce à quoi Delphine ZAGACKI rétorque « ça c'est sûr ! ».

Monsieur le Maire poursuit « on a 40 associations, une micro-crèche vient de s'installer, de toute façon, c'est toujours la même rengaine, vous revenez sur la carrière politique, moi je vous réponds que je travaille avec les citoyens, c'est comme cela, je n'ai jamais eu de propositions de votre part ».

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h36.

A Lewarde, le 14 mars 2023

Alain BRUNEEL
Maire



Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité, sans modification, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 11/04/2023.

Procès-verbal valant compte-rendu

Séance du conseil municipal du 10 mars 2023 – Page 12 sur 12